

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 4 juillet 2017, du 12 juillet 2017 et du 25 juillet 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un directeur de la sécurité incendie, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier, poste permanent à temps plein
 - 8.3 Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation, poste contractuel à durée indéterminée
 - 8.4 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2017
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000\$
 - 9.2 Présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017
 - 9.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement
- 10. Finances**
 - 10.1 Révision du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 10.2 Autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2016
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Déclaration des journées de la Culture

- 11.2 Demande de tournage à la chapelle de Tewkesbury
- 11.3 Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel
- 11.4 Demande de subvention pour le Marché de Noël de La Jacques-Cartier
- 11.5 Autorisation de passage : Défi cycliste MEC Québec 2017
- 11.6 Autorisation pour la tenue d'un événement de course par la Fondation Jeunesse Stoneham
- 11.7 Autorisation pour la tenue d'un événement de vente d'uniformes usagés de l'école Le Sommet
- 11.8 Octroi de contrat pour une œuvre d'art au parc des Fondateurs (projet LO-1605)
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Entretien ménager
- 13.1.2 Fourniture de trois grattes sens unique et systèmes d'attelage, projets TP-1701 et TP-1705
- 13.1.3 Location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat
- 13.1.4 Entretien des équipements de télécommunication des services incendie et travaux publics
- 13.1.5 Fourniture et livraison de vêtements pour les employés des travaux publics
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 4 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602
- 13.2.2 Numéro 13 pour la construction d'une caserne de pompiers
- 13.2.3 Numéro 1 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Démolition de la maison des organismes
- 14.2 Fourniture et installation d'un inverseur automatique pour génératrices et autres travaux connexes aux puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs et de la Montagne.
- 14.3 Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation de la localisation d'une résidence empiétant dans la rive au 1240, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.1.2 Construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 362 m² (superficie au sol de 140 m²) sur des fondations en béton coulé au 137, chemin Saint-Vincent
- 15.1.3 Construction d'une remise isolée en cour avant à 12,8 m de la ligne de rue au 108, chemin Bois-Joli
- 15.1.4 Construction d'un bâtiment de remisage attenant de 119 m² au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Affichage pour un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée au 125, chemin du Sentier

15.2.2 Construction d'un bâtiment de remisage attenant au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

16. Urbanisme et environnement

16.1 Enlever le caractère public d'une parcelle du chemin de la Colline

16.2 Demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité - Partie du lot 1 829 271 du cadastre du Québec constituant une partie d'une emprise du chemin de la Colline

16.3 Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain - Partie du lot numéro 5 662 689 du cadastre du Québec

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20h00, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h14.

Rés. : 253-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes:

- Retrait du point 8.1 Embauche d'un directeur de la sécurité incendie, poste permanent à temps plein
- Retrait du point 11.2 Demande de tournage à la chapelle de Tewkesbury

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-17

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 4 juillet 2017, du 12 juillet 2017 et du 25 juillet 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 4 juillet 2017, du 12 juillet 2017 et du 25 juillet 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 4 juillet 2017, du 12 juillet 2017 et du 25 juillet 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 255-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2017 totalisant 752 271.19 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2017, se chiffrant à 208 395.56 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 115 621.60 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Embauche d'un directeur de la sécurité incendie, poste permanent à temps plein

Point retiré.

Rés. : 256-17

Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation métier eau suite à la retraite de monsieur René Bédard;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier eau a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Sylvie St-Laurent détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de nommer madame Sylvie St-Laurent au poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation métier eau. La date d'entrée en fonction de madame Sylvie St-Laurent sera le 22 août 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Sylvie St-Laurent sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-17

Embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation, poste contractuel à durée indéterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation compte tenu des absences médicales de plusieurs employés du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation fait actuellement l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'ouvrier de voirie avec spécialisation, poste contractuel à durée indéterminée sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 258-17

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2017

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de

paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Danse Multi-styles, enfantine, Hip-hop et D-boys	Laeticia Mogène
Arts plastiques	Joanie Lafleur
Pilates + pilates postnatal	Karine Auger
Espagnol	Dulce Tania
Multisport	Marc Hamel
Hatha yoga, Yoga nidra et Le pouvoir des mudras	Louise Lemieux
Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus	Françoise Duranleau
Peinture abstraite	Clara Grouazel
Photographie	Denis Chalifour

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2017.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000\$

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 17-798 pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham (LO-1701) et décrétant un emprunt de 72 000\$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 21 août 2017.

Présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je, soussigné, Robert Miller, présente en ce jour un projet de règlement portant sur la modification du Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017.

Robert Miller, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Robert Miller,
maire

La conseillère madame Marie-Ève D'Ascola quitte la salle à 20h27. Le conseil prend une pause dans l'attente de son retour. Madame D'Ascola est de retour à 20h30.

Finances

Rés. : 259-17

Révision du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant la résolution numéro 053-17 présentant et acceptant le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que la contribution financière de 6 138 \$;

Considérant que la Municipalité a reçu de la Société d'habitation du Québec un rapport de révision budgétaire 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que cette révision budgétaire fait état d'un budget supplémentaire de 75 000 \$ pour des travaux majeurs au niveau du bâtiment et des logements;

Considérant que la Municipalité contribue à la hauteur de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil accepte le rapport de révision budgétaire 2017 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury tel que déposé.

La contribution financière supplémentaire de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 7 500 \$ (poste budgétaire 02-520-10-963).

Le conseil autorise la variation budgétaire d'un montant de 7 500 \$ du poste 02-190-11-339 (Communication – honoraires professionnels) au poste 02-520-10-963 (Part du déficit O.M.H.).

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2017 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2017 dudit organisme à la Municipalité au printemps 2018.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-17

Autorisation de paiement pour les services d'audit de l'année 2016

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard-Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2017;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil municipal autorise la direction générale à verser à la firme Bédard-Guilbault inc. les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2016, le tout selon la résolution numéro 270-16 adoptée le 15 août 2016, au montant de 28 500 \$ plus taxes dans le budget honoraire professionnel comptabilité 02-130-44-413 dont 25 000 \$ sont assumés au budget 2016. Le solde est imputé au budget de l'année en cours.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 261-17

Déclaration des Journées de la Culture

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Considérant que la Municipalité organisera des activités dans le cadre des Journées de la culture;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la Municipalité, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 29, 30 septembre et 1 octobre 2017 prochains dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Demande de tournage à la chapelle de Tewkesbury

Point retiré.

Rés. : 262-17

Demande d'aide financière dans le cadre d'une demande de mérite individuel

Considérant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents de la Municipalité d'obtenir des formes d'aide;

Considérant que monsieur Gabriel de Varennes, résident de Stoneham-et-Tewkesbury, est membre de l'équipe de compétition du Club de ski Stoneham et de l'équipe régionale Skibec;

Considérant que ce dernier a présenté une demande de soutien à la Municipalité;

Considérant les excellents résultats de monsieur de Varennes, membre de l'équipe de compétition du Club de ski Stoneham et de l'équipe régionale Skibec;

Considérant que la somme nécessaire est disponible dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder la somme de 100 \$ à monsieur Gabriel de Varennes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 263-17

Demande de subvention pour le Marché de Noël de La Jacques-Cartier

Considérant que le conseil désire dynamiser le secteur du Centre du village de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le Marché de Noël de La Jacques-Cartier a remporté un grand succès lors des sept premières éditions et que la majorité des producteurs ont la volonté de participer à nouveau;

Considérant que la présentation du Marché de Noël de La Jacques-Cartier représente des retombées de plusieurs ordres, tant économique, touristique que communautaire;

Considérant que la Caisse populaire de Charlesbourg et le Secrétariat à la Capitale-Nationale se placent comme des organisations pouvant jouer le rôle de partenaires potentiels;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg et auprès du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour organiser la 8e édition du Marché de Noël de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-17

Autorisation de passage : Défi cycliste MEC Québec 2017

Considérant le fait que Mountain Equipement Coop (MEC), promoteur du Défi cycliste MEC Québec 2017, a dû reporter la course prévue initialement le 27 mai dernier ;

Considérant la résolution numéro 094-17 qui autorisait MEC à passer sur le territoire de la Municipalité le 27 mai 2017 ;

Considérant la volonté de Mountain Equipement Coop (MEC) de reprendre cet événement cycliste le dimanche 15 octobre 2017 ;

Considérant le fait que cette épreuve cycliste se déroule en partie sur le territoire de la Municipalité, dont la logistique de départ et d'arrivée se déroule dans le parc national de la Jacques Cartier ;

Considérant le fait que cet événement sera supervisé par une équipe de premiers répondants, d'employés et de bénévoles ;

Considérant que l'entreprise possède les assurances nécessaires et qu'elle ne demande aucune main d'œuvre ou matériel à la Municipalité ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipement Coop à tenir l'événement Défi cycliste 2017 le 15 octobre 2017 sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 265-17

Autorisation pour la tenue d'un événement de course par la Fondation Jeunesse Stoneham

Considérant que le Mountain Equipment Co-op (MEC), a signé en juin

dernier, un protocole d'entente avec la Municipalité concernant un événement de course le dimanche 17 septembre 2017;

Considérant que la Fondation jeunesse Stoneham organise, en collaboration avec le MEC, une course colorée de 2 km pour les enfants, lors de cette même journée;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, dont le départ et l'arrivée se font à partir des terrains de l'hôtel de ville;

Considérant que lors de cette course, une centaine de participants emprunteront le sentier menant à l'école HDN, pour se diriger vers le parc de Fondateurs et reviendront par le terrain de soccer du Hameau;

Considérant que pour se rendre au Parc des Fondateurs, les participants auront à traverser à l'intersection de la 1^{ère} Avenue et chemin de l'Église, entre 11h et 11h30, et que 2 brigadiers seront sur place afin d'arrêter la circulation et assurer la sécurité pour la traversée;

Considérant que la Fondation jeunesse Stoneham désire amasser des fonds lors de cet événement et que tous les profits seront remis sous forme de bourses pour de jeunes athlètes de la Municipalité;

Considérant qu'un des moyens de financement pour la FJS sera la vente de nourriture (hot-dogs) sous le préau de l'hôtel de ville ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser la Fondation Jeunesse Stoneham à tenir un événement de course en collaboration avec le MEC, le dimanche 17 septembre 2017, de traverser à l'intersection de la 1^{ère} Avenue et de l'Église et de vendre de la nourriture sur les terrains de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-17

Octroi de contrat pour une œuvre d'art au parc des Fondateurs

Considérant que le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations récréatives et sportives phase III pour le réaménagement global du parc des Fondateurs prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

Considérant que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

Considérant la désignation des représentants de la Municipalité au sein du comité ad hoc formé dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics en juillet 2016, entériné sous la résolution numéro 235-16;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de la maquette et du document de présentation et après avoir évalué la proposition notamment en regard de sa qualité artistique, de sa conformité au programme d'intégration, du réalisme de son devis technique, de ses prévisions budgétaires et de son échéancier de réalisation, les membres du comité ad hoc recommandent, à l'unanimité et sans réserve, la réalisation de la proposition artistique de monsieur Guillaume Tardif intitulée Révérend;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'octroyer une compensation monétaire de 17 360 \$, comprenant les droits d'auteur, à monsieur Guillaume Tardif, relativement à l'œuvre d'art « Révérend » qui sera installée sur le bâtiment de service du Parc des Fondateurs. Cette somme incluant les taxes applicables, sera payée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement équivalent à quarante-cinq pour cent (45 %) de la somme, soit sept mille huit cent douze dollars (7 812 \$) et payable à la signature du contrat;
- À l'exception du dernier versement, tous les autres versements, totalisant sept mille huit cent douze dollars (7 812 \$) seront payables sur réception et acceptation par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, d'un rapport d'étape démontrant l'avancement des travaux;
- Le dernier versement, équivalant à dix pour cent (10 %) de la somme, soit mille sept cent trente-six dollars (1 736 \$) sera payable dans les dix (10) jours de l'acceptation de l'œuvre d'art par le propriétaire, sur recommandation de l'architecte, et de la remise des documents prévus aux paragraphes I) et J) de l'article 2 du protocole d'entente.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-702-90-729 – acquisition d'œuvre d'art.

Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir avec monsieur Guillaume Tardif à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 267-17

Entretien ménager

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien ménager;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 10 juillet 2017 à 9 h, la Municipalité n'a reçu aucune soumission;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'annuler le présent appel d'offres pour l'entretien ménager et de retourner en appel d'offres public.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-17

Fourniture de trois grattes sens unique et systèmes d'attelage, projets TP-1701 et TP-1705

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture de trois grattes sens unique et systèmes d'attelage, projets TP-1701 et TP-1705;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements lourds Papineau inc. pour la fourniture de trois grattes sens unique et systèmes d'attelage, projets TP-1701 et TP-1705, au coût de 38 360,63 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture de trois grattes sens unique et systèmes d'attelage, projets TP-1701 et TP-1705, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements lourds Papineau inc. au montant de 38 360,63 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les règlements d'emprunt numéros 17-771 (12 786,88 \$) et 17-781 (25 573,75 \$) adoptés à cet effet, projets numéros TP-1701 et TP-1705, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 – Achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-17

Location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2017 à 11 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit option 1 tracteur neuf ou option 2 tracteur usagé;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements JKL inc. pour la location d'un tracteur articulé Holder C270, usagé, au coût de 28 168,88 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018, avec une option d'achat au coût de 111 954, 60 \$ après la période de location;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location d'un tracteur articulé Holder C270, usagé, du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements JKL inc. au montant de 28 168,88 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Tel qu'indiqué au devis à l'article 1.1, objet de la soumission, la Municipalité aura la possibilité d'acheter l'équipement selon le prix inscrit dans le bordereau de soumission. La Municipalité avisera le soumissionnaire de son intention d'acheter ou non l'équipement au plus tard le 15 mai 2018.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-43 – Contrat de déneigement des rues.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-17

Entretien des équipements de télécommunication des services incendie et travaux publics

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour l'entretien des équipements de télécommunication des services incendie et travaux publics;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 juillet 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat de trois ans ou contrat de cinq ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Orizon mobile pour l'entretien des équipements de télécommunication des services incendie et travaux publics au coût de 61 433,90 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de cinq ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien des équipements de télécommunication des services incendie et travaux publics, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Orizon mobile au montant de 61 433,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires 02-325-01-529 – Système de communication-entretien et 02-220-22-331 – Téléphone, télécommunication.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 271-17

Fourniture et livraison de vêtements pour les employés des travaux publics

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements de sécurité universel inc. pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics au coût de 30 801,80 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2020 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics, du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements de sécurité universel inc. au montant de 30 801,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-322-90-284.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 272-17

Numéro 4 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompes d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc.;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 4 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire

soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 8 352,70 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (18 553,40 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-17

Numéro 13 pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501);

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 12 juillet 2017;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 12 juillet 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 13 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant l'avenant numéro 8 soit la directive de changement numéro AC-073 rev 1, le paiement d'un montant de 11 693,27 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (315 401,21 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont

dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-17

Numéro 1 pour les travaux de vidanges, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées le 28 mars 2017 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant la résolution numéro 134-17 datée du 10 avril 2017 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise Terrapure;

Considérant que les travaux de pompage et de déshydratation des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées ont été réalisés;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de pompage et déshydratation des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise, en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 92 485,16 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Terrapure, conditionnellement à la remise d'une quittance (les Transporteurs en vrac Chauveau-Québec inc.) des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de pompage et déshydratation des boues des étangs numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées, de l'attestation de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, du rapport de mesure des boues dans les étangs numéros 1, 2 et 3 et

au maintien en vigueur de la caution d'exécution pour la disposition des boues prévues en 2018.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445 – Vidange boues bassin station épuration.

Une appropriation budgétaire sera effectuée à partir de la réserve affectée du réseau sanitaire pour un montant de 17 097, 86 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 275-17

Démolition de la maison des organismes

Considérant que la Municipalité a l'intention de démolir le bâtiment de la maison des organismes sise au 12, chemin de la compagnie;

Considérant l'exigence de la réglementation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, lors des travaux de démolition;

Considérant l'exigence de la Régie du bâtiment du Québec d'avoir une licence de démolition;

Considérant que le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec les entreprises Forestières Serge Bureau inc. qui détient une licence de démolition conforme, et qui accepte de réaliser les travaux de démolition du bâtiment et autres travaux connexes en conformité aux exigences des lois, et ce, au tarif horaire de 158,90 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise à effectuer une dépense maximale de 15 000 \$ plus les taxes applicables en octroyant un contrat, sur une base horaire à la firme les entreprises Forestières Serge Bureau inc. Le taux horaire est de 158,90 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de démolition de la maison des organismes. Seules les heures effectuées seront payées à la compagnie. Le nombre d'heures pouvant varier

selon la température et les besoins.

Le conseil autorise également une dépense de 13 000\$ plus les taxes applicables pour les coûts de location des conteneurs et la disposition des matériaux dans un site autorisé.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-704 adopté à cet effet, projet numéro IF-1203, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-711 – Travaux de construction.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 276-17

Fourniture et installation d'un inverseur automatique pour génératrices et autres travaux connexes aux puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs et de la Montagne

Considérant qu'il y a eu deux bris d'aqueduc depuis le début de l'année 2017;

Considérant que différents problèmes de fonctionnement et d'opération ont été constatés avec le panneau de contrôle des pompes de distribution et des pompes des puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs et de la Montagne, et ce, lors des pannes d'électricité;

Considérant qu'il est requis de sécuriser l'approvisionnement en eau dans les réservoirs et dans les réseaux de distribution en installant des inverseurs automatiques pour génératrices et autres travaux connexes en électricité;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à effectuer une dépense de 20 000 \$ pour la réalisation des travaux d'installation d'inverseurs automatiques pour génératrices et autres travaux connexes afin de réduire la problématique lors

des pannes électriques.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-521 – Entretien et réparation – réseau d'aqueduc.

Une appropriation au montant de 20 000 \$ à partir de la réserve affectée d'aqueduc est autorisée afin de couvrir cette dépense.

Une appropriation supplémentaire de 15 000\$ à partir de la réserve affectée d'aqueduc est autorisée afin de pallier aux dépenses encourues depuis 2017 concernant les bris d'aqueduc.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-17

Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec

Considérant que le ministère des Transports du Québec propose à la Municipalité un contrat d'entretien d'hiver saison 2017-2018, pour le déneigement et déglçage de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, du chemin du Hibou et de la 1^{re} Avenue, dans les municipalités des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville du Lac-Delage (MRC de la Jacques-Cartier);

Considérant que ledit contrat a une durée d'un an avec une clause de renouvellement de deux années subséquentes, dont le montant a été fixé à 185 250 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2017-2018;

Considérant qu'il est recommandé au conseil d'accepter ladite proposition du ministère des Transports du Québec;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Jean-Pierre Coache, daté du 10 août 2017, relativement au contrat d'entretien d'hiver.

Le conseil accepte le contrat d'entretien d'hiver, numéro 7187-17-4517, tel que proposé par le ministère des Transports du Québec pour la saison hiver 2017-2018 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, ou en son absence, la directrice des finances et trésorière

adjointe, madame Elena Giroux, à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 278-17

Régularisation de la localisation d'une résidence empiétant dans la rive au 1240, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la localisation d'une résidence empiétant dans la rive de la rivière Jacques-Cartier;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, pour la rivière Jacques-Cartier, un cours d'eau de classe A identifié à l'annexe 7, la rive a une largeur de 20 mètres;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 13 juillet 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation de la résidence empiétant dans la rive de la rivière Jacques-Cartier au 1240, chemin Jacques-Cartier Sud, tel qu'illustré sur le plan connu sous la minute 9809 de l'arpenteur-géomètre Emanuel Boulais, lot numéro 2 195 380 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-17

Construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 362 m² (superficie au sol de 140 m²) sur des fondations en béton coulé au 137, chemin Saint-Vincent

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 362 m² (superficie au sol de 140 m²) sur des fondations en béton coulé;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie de plancher maximale pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m². De plus, selon le même article, celui-ci ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier a modifié, en 2016, son schéma d'aménagement révisé et que le projet serait conforme aux dispositions en vigueur dudit schéma;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 13 juillet 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 362 m² (superficie au sol de 140 m²) sur des fondations en béton coulé au 137, chemin Saint-Vincent, lot numéro 5 858 664 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-17

Construction d'une remise isolée en cour avant à 12,8 m de la ligne de rue au 108, chemin Bois-Joli

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une remise isolée en cour avant à 12,8 m de la ligne de rue;

Considérant que selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, la remise peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 juillet 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise isolée en cour avant à 12,8 m de la ligne de rue au 108, chemin Bois-Joli, lot numéro 1 241 665 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que le revêtement extérieur de la remise soit en bois semblable à celui de la résidence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 281-17

Construction d'un bâtiment de remisage attenant de 119 m² au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de remisage attenant de 119 m²;

Considérant que selon l'article 7.2.8 dudit règlement, dans la zone RUR-314, la superficie maximale pour un bâtiment de remisage attenant est établie à 80 m²;

Considérant que l'acceptation de la présente dérogation mineure rend nulle et sans effet la dérogation accordée le 9 juin 2015 par la résolution # 238-15;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet lors de sa réunion du 9 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 juillet 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un bâtiment de remisage attenant de 119 m² au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéros 2 195 264 et 2 195 265 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 282-17

Affichage pour un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée au 125, chemin du Sentier

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 9 août 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage pour un usage associé de services à une habitation unifamiliale isolée (Massothérapie Yoko Ito) au 125, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 574 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que le poteau soit fait de bois de 4" X 4" semblable à ceux destinés à l'affichage odonymique municipal et qu'il soit peint ou teint en vert forêt comme les cadrages de fenêtres de la résidence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 283-17

Construction d'un bâtiment de remisage attenant au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le présent projet lors de la réunion du 9 août 2017;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment de remisage attenant au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéros 2 195 264 et 2 195 265 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Des fenêtres doivent être installées dans les lucarnes à l'étage.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Le titre à l'ordre du jour intitulé « Enlever le caractère public d'une parcelle du chemin de la Colline » est modifié pour le suivant :

Rés. : 284-17

Enlever le caractère public et de chemin d'une parcelle du chemin de la Colline

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle d'emprise du chemin de la Colline de la part d'un propriétaire riverain audit chemin;

Considérant que cette parcelle d'emprise du chemin public n'a jamais été ouverte à la circulation;

Considérant que cette parcelle d'emprise n'a pas d'utilité publique puisque la municipalité n'en a pas besoin comme chemin;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'enlever, conformément à l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales, le caractère public et de chemin à la parcelle de la propriété identifiée à l'annexe jointe à la présente résolution.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 285-17

Demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité - Partie du lot 1 829 271 du cadastre du Québec constituant une partie d'une emprise du chemin de la Colline

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire des lots connus sous les numéros 1 827 000, 1 827 013 et 1 827 012 du cadastre du Québec auprès de la Municipalité depuis le mois d'avril 2017 afin d'acquérir un immeuble connu sous le numéro de lot 1 829 271, tel qu'illustrée à l'annexe jointe à la présente résolution;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain nécessaire, pour l'agrandissement de deux terrains existants adjacents à ladite parcelle;

Considérant que le Service de l'urbanisme a proposé aux propriétaires adjacents à cette parcelle, la possibilité d'acquérir une partie de terrain en frontage de leur propriété;

Considérant que deux propriétaires des lots 1 827 000, 1 827 013 et 1 827 012 ainsi que 1 826 996 et 1 826 997 du cadastre du Québec, ont démontré un intérêt et par conséquent, se sont engagés à défrayer les frais de notaire et d'arpentage pour la préparation de l'acte de vente;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité publique;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le Service de l'urbanisme procède à l'évaluation et à la vente de l'immeuble d'une partie du lot 1 829 271 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution. Les requérants devront mandater un notaire et un arpenteur pour la

réalisation du présent projet. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation du présent projet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 286-17

Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain - Partie du lot numéro 5 662 689 du cadastre du Québec

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire du lot numéro 1 828 471 du cadastre du Québec auprès de la Municipalité afin d'acquérir une partie de terrain appartenant à la Municipalité et connu sous le numéro de lot 5 662 689 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan annexé;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de 481.3 m² nécessaire pour faciliter l'identification de la propriété et obtenir un terrain de forme plus linéaire;

Considérant que le requérant s'est engagé le 24 juillet dernier à payer les frais de notaire et d'arpentage pour la préparation de l'acte de vente ainsi qu'un montant de 1 000 \$ en compensation;

Considérant que la parcelle de terrain est enclavée;

Considérant que l'acheteur s'engage à acquérir la parcelle de terrain selon la valeur établie à 1 000 \$;

Considérant que la parcelle de terrain n'a pas d'utilité publique;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le lot 5 662 689 a été cédé à la Municipalité en compensation pour fins de parcs, espaces verts et espaces naturels, la Municipalité doit conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme verser au fonds spécial parcs et espaces verts le revenu de la vente (1 000.00 \$);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la Municipalité procède à la vente d'une partie du lot numéro 5 662 689 du cadastre du Québec tel qu'illustré à l'annexe. Le requérant devra mandater son notaire et son arpenteur pour la réalisation du

présent projet. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation de la vente de la parcelle de terrain.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20h50. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h56.

Rés. : 287-17

Levée de la séance

À 20h56, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 3
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière